

Décision n° 2026-185

PORTANT REPRESENTATION EN PHASE DE MEDIATION EPFIF & SAS Le Vieux Bourg

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2025 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Vu le règlement intérieur institutionnel et les délibérations adoptées par le Conseil d'administration de l'EPFIF prévoyant la capacité du Directeur Général de transiger.

Vu le bulletin de procédure du Juge de la mise en état du tribunal judiciaire de Nanterre du 16 mars 2026 rendue dans l'affaire N° RG 24/04677 désignant en qualité de médiateur Monsieur Jean-Jacques Martel.

Vu le projet de convention d'entrée en médiation entre les parties la SAS Le vieux Bourg et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, dressé par le cabinet MARTEL EXPERTISES.

DECIDE :

Article 1er :

Pouvoir est donné à Monsieur Florent PARE LE DANTEC, Directeur d'Agence Opérationnelle, à effet de représentation de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans le cadre de la médiation entre la SAS Le Vieux Bourg et l'EPFIF.

Article 2 :

La présente décision prend effet à sa date de signature.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général,
Guillaume TERRAILLOT